

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>197</b>

La Commission Permanente,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le du Code du Patrimoine et notamment l'article L642-1 et suivant,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif aux aides à la réalisation d'études de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Monuments historiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention-type relative aux subventions supérieures à 23 000 euros dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titres des monuments historiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux aménagements des centres bourg ruraux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 attribuant une subvention à l'association Artaban au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention à l'association Mauves-sur-arts dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 attribuant une subvention à l'association Chubri au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 attribuant une subvention à l'association Chubri au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet tous publics »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 162 000 € afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de valorisation du patrimoine,

**APPROUVE**

le maintien de la subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 149 077 € TTC à l'association Chubri votée lors de la Commission permanente du 12 février 2021 (arrêté n°2021\_0641),

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 4 342€ sur une dépense subventionnable de 32 366 € TTC en faveur de l'association CRONOS pour son opération de valorisation des arbres remarquables des Pays de la Loire,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la modification du règlement d'intervention sur l'aide à la réalisation d'études de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine afin de ne plus prendre en compte les aides allouées antérieurement par la Région aux communes pour les études de protection du patrimoine communal (ZPPAUP, AVAP) dans les 10 000 € de plafond d'aide (annexe 1.4.1),

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions d'investissement de 964 528 € en faveur de 43 dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 964 528 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les 5 conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

**APPROUVE**

la dérogation au règlement d'intervention relatif aux monuments historiques pour la demande de subvention de la SCI Notre Dame de Clairmont (53),

**ATTRIBUE**

une subvention de 5 000 € en investissement au titre du financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 5 000 €,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions d'investissement de 64 758 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour 12 dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 64 758 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 83 820 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour 17 dossiers (annexe 1.9.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 83 820 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 230 510 € au titre des aides attribuées aux édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 230 510 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 28 000 € en fonctionnement et de 13 000 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tous publics » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 28 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 13 000 €,

APPROUVE

le nouveau montant de dépense subventionnable de 11 000 € TTC pour la subvention d'investissement de 2000 € à l'association Chubri voté lors de la Commission permanente du 12 février 2021 (arrêté n°2021\_02245),

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 9 000 € en fonctionnement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 9 000 €,

APPROUVE

la prorogation de la durée de validité de la subvention de 6 000 € à l'association Artaban jusqu'au 14 février 2023 (arrêté n°2020\_01218) dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet public jeune »,

APPROUVE

la prorogation de la durée de validité de la subvention de 6 000 € à l'association Mauves-sur-arts jusqu'au 29 mai 2023 (arrêté n°2020\_06140) dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins »,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 300 000 € TTC à l'association France Patrimoine Territoires d'exception, pour son exposition de photographies grands formats sur les monuments et sites les plus remarquables du patrimoine français,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 5 000 €

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 221 000 € TTC aux Editions Places des Victoires-La Nuée Bleue pour son projet de publication « La Grâce d'une cathédrale »,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 136 143 € TTC à l'association Nantes en noir et blanc, pour son projet d'exposition photographiques,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2.4.1

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 30 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 3 185 € en investissement au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 3 185 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs